

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Section Reconnaissance et Equivalence des Diplômes
Titres et Grades Universitaires

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité



Photo

DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET D'EQUIVALENCE DES DIPLÔMES DES /LICENCE

N°.....

IDENTITE

Nom et Prénoms :.....
Date de Naissance lieu de naissance.....
Fils de:.....et.....
Nationalité.....
Profession.....
ServiceMatricule.....
Adresse :..... :.....
Tél.....Email.....

FORMATION :

A. SECONDAIRE

Diplôme ou Equivalent.....
Profil ou Série.....Session.....
Centre.....VillePays.....

B. PROFESSIONNELLE :

Diplôme/Equivalent.....Mention.....
Durée.....date d'entrée.....date sortie.....
Ecole.....pays.....spécialité.....

C. SUPERIEURE :

Diplôme/Equivalent.....
Date d'entrée.....Date de sortie.....
Institution Spécialité.....
Mention.....pays.....

RECONNAISSANCE OU EQUIVALENCE DEMANDEE.....

Date d'obtention.....Durée de la formation.....

Institution de formation.....

Spécialité.....Pays.....

Mention.....

Avis de la Commission.....***Reconnaissance ou Equivalence accordée***.....***Motifs de l'ajournement***.....**Pièces à joindre :**

- 1- Une fiche de reconnaissance dument remplie ;
- 2- Une photocopie du diplôme ou Titre, raison de la demande, ainsi que la photocopie du relevé de note y afférent, toutes légalisées au vu de l'original ;
- 3- Une photocopie du Diplôme ou Titre immédiatement antérieur au diplôme soumis;
- 4- Une photo d'identité ;
- 5- Un curriculum vitae détaillé ;
- 6- Une copie de l'extrait d'acte de naissance ;
- 7- Un dernier bulletin de salaire de la dernière situation pour les fonctionnaires ;
- 8- Une copie du reçu de paiement des frais de gestion du dossier fixés à 250 000GNF:

NB :

- a) Les diplômes rédigés en d'autres langues doivent être accompagnés de leur traduction faite par l'Institution d'origine ou par le Ministère Guinéen en charge des Affaires Etrangères ;
- b) Les demandes sont reçues au secrétariat permanent sis à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et seuls les dossiers complets sont transmis à la Commission.
- c) Les dossiers soumis ne sont plus récupérables par les récipiendaires.

Conakry le2021

L'intéressé (e)